

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable, des transports  
et du logement

**Arrêté du**

**Portant fermeture de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge (Essonne)**

NOR : DEVA1206459A

**Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
et le ministre de la défense et des anciens combattants,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6312-2, L. 6351-1 et L. 6351-2 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D. 211-2, D. 211-3, D. 222-1, D. 231-1 et D. 242-1;

Vu l'arrêté n° 2008.PREF.DCI/3/BE/0108 du 28 juillet 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 1979 rendant disponible le plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge ;

Vu la décision du 5 juillet 2011 portant désaffectation de l'usage aéronautique et déclassement du domaine public aéronautique de parcelles de terrain de l'emprise foncière dénommée « Base Aérienne 217 – Brétigny-sur-Orge », d'une superficie totale de 7 354 764 m<sup>2</sup>, dont les parcelles de terrain sont situées sur les communes de Brétigny-sur-Orge, Leudeville, Vert-le-Grand et Le Plessis-Pâté (91) ;

Vu la décision du 14 octobre 2011 portant désaffectation de l'usage aéronautique et déclassement du domaine public aéronautique d'une parcelle de terrain de l'emprise foncière dénommée « Base Aérienne 217-Brétigny-sur-Orge », d'une superficie totale de 12 930 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Brétigny-sur-Orge (91) ;

Vu la demande du ministre de la défense et des anciens combattants en date du 27 janvier 2012,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'aérodrome de Brétigny-sur-Orge (Essonne) est fermé à toute circulation aérienne et est supprimé de la liste n° 2 des aérodromes dont la création et la mise en service ont été autorisées, établie et mise à jour conformément à l'article D. 211-3 du code de l'aviation civile.

## Article 2

La décision n° 48 I/C.S.T.A du 7 août 1946 portant affectation de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge est abrogée.

L'arrêté du 9 juillet 1976 instituant les servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge (Essonne) est abrogé.

## Article 3

Le directeur général de l'aviation civile et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

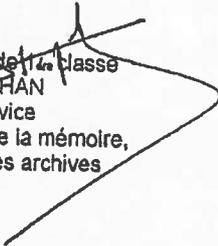
Fait le **26 MARS 2012**

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur du transport aérien,  
P. SCHWACH



Paul Schwach

Le ministre de la défense et des anciens combattants,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la mémoire du patrimoine et des archives,  
E. LUCAS



L'ingénieur général de 1<sup>re</sup> classe  
René STEPHAN  
Chef de service  
Adjoint au directeur de la mémoire,  
du patrimoine et des archives